

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR –

Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

La Société Tunisienne de l'Air -Tunisair - publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 septembre 2013. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes Mr Abdelmajid DOURI (International Management & Auditing Company) et Khaled Kalia « administrateur provisoire » (Cabinet A MTA- Raja Ismail).

### **BILAN CONSOLIDE 2012**

(En Dinars Tunisien)	Notes	2012	2011 (*)
Goodwill		-	-
Autres immobilisations incorporelles		10 003 122	4 007 395
Immobilisations corporelles		1 100 084 186	1 074 624 639
Titres mis en équivalence	1	8 534 165	9 506 727
Autres immobilisations financières		14 671 842	19 199 425
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>1 133 293 315</b>	<b>1 107 338 186</b>
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	33 620 922	32 578 519
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 166 914 237</b>	<b>1 139 916 705</b>
Stock		84 970 517	83 856 529
Clients et comptes rattachés		36 484 924	49 228 271
Autres actifs courants		135 135 105	156 371 372
Placements et autres actifs financiers		9 081 538	9 489 126
Liquidités et équivalents de liquidités		132 579 812	139 505 943
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>398 251 896</b>	<b>438 451 242</b>
<b>TOTAL BILAN</b>		<b>1 565 166 133</b>	<b>1 578 367 947</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>		<b>278 228 452</b>	<b>435 471 550</b>
Capital de la société mère		106 199 280	106 199 280
Réserves consolidées	3	454 865 169	488 394 885
Résultats reportés consolidés	4	- 147 123 314	- 13 623 815
Résultat consolidé, part du groupe	5	- 135 712 683	- 145 498 800
<b>INTERETS MINORITAIRES (IM)</b>	6	<b>2 478 010</b>	<b>3 253 243</b>
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		1 353 404	2 292 613
Part des IM dans les résultats des filiales		1 124 606	960 630
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>280 706 462</b>	<b>438 724 792</b>
<b>PASSIF NON COURANTS</b>		<b>506 317 897</b>	<b>469 296 539</b>
Emprunts		422 324 919	395 816 401
Provisions	7	64 837 565	58 055 040
Autres passifs non courants		19 155 413	15 425 098
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>778 141 774</b>	<b>670 346 616</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		233 983 215	214 469 121
Autres passifs courants		334 875 320	249 487 229
Concours bancaires et Autres passifs financiers		209 283 239	206 390 266

**(\*) Retraité pour correction d'erreur (Voir note 11)**

## ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2012

(Du 1er janvier au 31 décembre 20012)

(En Dinars Tunisien)	2012	2011 (*)
Revenus	1 227 257 332	1 028 568 350
Autres produits exploitation	51 032 499	52 475 952
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 278 289 831</b>	<b>1 081 044 302</b>
Achats consommés	-466 542 056	-407 279 316
Charges de personnel	-275 568 882	-248 903 006
Redevances aéronautiques	-325 674 722	-264 773 629
Dotations aux amortissements et aux provisions	-127 248 204	-115 308 424
Autres charges d'exploitation	-192 112 795	-134 218 859
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 387 146 659</b>	<b>-1 170 483 234</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES</b>	<b>-108 856 828</b>	<b>- 89 438 932</b>
Charges financières	-34 340 298	-44 476 626
Produits financiers	4 162 024	6 459 655
Autres gains (pertes) ordinaires	6 027 686	-10 748 341
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS</b>	<b>-133 007 416</b>	<b>- 138 204 244</b>
Impôts sur le résultat	-883 719	- 253 685
<b>RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES</b>	<b>-133 891 135</b>	<b>- 138 457 929</b>
Dotations aux amortissements du Goodwill	-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-696 942	- 6 080 242
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>-134 588 077</b>	<b>- 144 538 171</b>
Intérêts minoritaires	- 1 124 606	- 960 629
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>-135 712 683</b>	<b>- 145 498 800</b>

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

	2012	2011
<b>(En Milliers de Dinars Tunisien)</b>		
<b>Résultat net des sociétés Intégrées</b>	<b>-134 588</b>	<b>-144 538</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	127 248	115 308
Impôts différés	597	12
Plus value de cession	-20	-467
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	4 544	9 600
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>-2 219</b>	<b>-21 146</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	32 384	- 51 014
<b>Flux de trésorerie net généré par l'exploitation</b>	<b>30 164</b>	<b>-71 099</b>
Acquisitions d'immobilisations	- 41 355	-26 965
Cessions d'immobilisations	4 069	6 471
Intérêts et Dividendes reçus	2 728	6 016
Incidences des variations du périmètre		
<b>Flux de trésorerie net lié à l'investissement</b>	<b>-34 558</b>	<b>-14 477</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-8	-1 734
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	393 598	69 205
Remboursement d'emprunts	-392 726	-56 940
<b>Flux de trésorerie net lié au financement</b>	<b>863</b>	<b>10 531</b>
<b>Incidence des variations de cours de change sur les liquidités</b>	<b>-3 819</b>	<b>-1 840</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-7 349</b>	<b>-76 885</b>
Trésorerie nette d'ouverture	139 661	216 342
Trésorerie nette de clôture	132 312	139 457

### Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en Dinars.

### Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; qui était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à NEWREST, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✎ Pour AISA : Courant l'année 2012, Tunisair SA a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi, AISA est devenue une filiale détenue à raison de 100% par le groupe et ce à partir de Novembre 2012. et on a opté pour la méthode d'intégration globale.

En absence d'une évaluation des actifs et passifs de la société à la date d'acquisition, l'intégration globale a concerné le résultat d'exercice de toute la période.

- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

## **Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées**

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
  - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
  - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
  - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2012 et de 2011 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Exception faite d'AISA, aucun Goodwill positif ou négatif n'a été enregistré car toutes les prises de participations ont été effectuées à la constitution des différentes sociétés. Pour la SCI ESSAFA, le coût d'acquisition des titres correspond à la juste valeur de la participation.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

## **PROCESSUS DE CONSOLIDATION**

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

## DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

## Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

## Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

### Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

### Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

En DT	2012	2011
- Titres TUNISIE CATERING	2 439 483	3 753 466
- Titres ATCT	6 094 682	5 753 261
<b>Total</b>	<b>8 534 165</b>	<b>9 506 727</b>

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

### NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

En DT	2012	2011
Impôt différé Actif (a)	451 731	4 557
Autres actifs non courants	33 169 191	32 573 962
<b>Total</b>	<b>33 620 922</b>	<b>32 578 519</b>

(a) L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporels entre les résultats comptables et fiscaux. Ces économies sont analysées comme suit

En DT	2012	2011
Impôt différé Tunisair	-	-
Impôt différé TUNISAIR EXPRESS	451 731	4 557
<b>Total</b>	<b>451 731</b>	<b>4 557</b>

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

### NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

En DT	2012	2011
Réserves de la société mère	473 447 113	473 930 082
Réserves générées par la consolidation (b)	-18 581 944	14 464 803
<b>Total</b>	<b>454 865 169</b>	<b>488 394 885</b>

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2012	2011
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 7 856 234	-87 461
Autres réserves consolidées	- 10 725 710	14 552 264
<b>Total</b>	<b>-18 581 944</b>	<b>14 464 803</b>

### NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

### NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE.

En DT	2012	2011
TUNISAIR	- 121 048 430	-109 038 813
TUNISAIR HANDLING	-10 852 024	-10 452 147
TUNISAIR TECHNICS	791 501	-17 193 459
AMADEUS	5 688 495	4 475 081
TUNISAIR EXPRESS	-10 350 827	- 7 545 984
ESSAFA	737 392	714 854
AISA	18 153	- 378 090
TUNISIE CATERING	-856 727	-4 835 407
ATCT	159 784	- 1 244 835
<b>Total</b>	<b>- 135 712 683</b>	<b>- 145 498 800</b>

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

#### **NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES**

En DT	2012		2011	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	366 000	2 437 927	345 000	1 917 893
ESSAFA	8 862	738	8 367	715
TUNISAIR EXPRESS	978 542	- 1 314 059	1 939 246	- 957 978
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 353 404</b>	<b>1 124 606</b>	<b>2 292 613</b>	<b>960 630</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 478 010</b>		<b>3 253 243</b>	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

#### **NOTE 7 : PROVISIONS**

En DT	2012	2011
TUNISAIR	34 545 461	31 357 167
TUNISAIR HANDLING	9 684 109	9 620 613
AMADEUS	20 054 273	16 687 670
TUNISAIR EXPRESS	553 722	389 590
TUNISAIR TECHNICS		
<b>Total</b>	<b>64 837 565</b>	<b>58 055 040</b>

## NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

<b>En DT</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Tunisair	1 115 629 009	928 587 655
Tunisair Handling	51 533 094	37 281 175
Tunisair Express	43 843 948	34 175 690
Amadeus	13 561 499	11 015 258
Tunisair Technics	2 503 836	16 248 352
Essafa	161 315	351 299
Aisa	24 631	908 921
<b>Total</b>	<b>1 227 257 332</b>	<b>1 028 568 350</b>

## NOTE 9 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

<b>En DT</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Impôt différé (économies)	-596 882	-11 901
Impôt exigible	-286 837	-241 784
<b>Total</b>	<b>-883 719</b>	<b>-253 685</b>

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

## NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

<b>En DT</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
- ATCT	159 784	-1 244 835
- TUNISIE CATERING	- 856 726	- 4 835 407
<b>Total</b>	<b>- 696 942</b>	<b>- 6 080 242</b>

## NOTE 11 : RETRAITEMENT ETAT FINANCIERS 2011

Les données comparatifs de l'année 2011 ont été retraités conformément au paragraphe 32 de la norme comptable n°11 et ce suite à la réception des états financiers définitifs d'AISA relatifs à l'exercice clos 2011 tel que approuvés par son commissaire aux comptes et par son assemblée générale ordinaire postérieurement à l'établissement des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2011. Ainsi l'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés du groupe est respectivement de +1 004 360 DT et + 84 777 DT.

**Messieurs les Actionnaires  
de la Société Tunisienne de l'Air  
« TUNISAIR SA » - Tunis**

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers Consolidés du Groupe  
TUNISAIR arrêtés au 31 Décembre 2012.**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 29 Octobre 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR, comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net consolidé de bilan de **1 565 166 KDT**, une situation nette consolidée positive de **280 706 KDT** et un résultat consolidé déficitaire s'élevant à **135 713 KDT**.

**1- Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés**

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2- Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés qui englobent un périmètre de consolidation arrêté par la société « TUNISAIR - SA » comprenant huit (08) sociétés dont six (06) filiales intégrées globalement à savoir « Tunisair Technics », « Tunisair Handling », « Amadeus », « SCI Essafa », « Tunisair Express » et « AISA » ; deux (02) sociétés consolidées par mise en équivalence « Tunisie Catering » et l'« ATCT ».

### 3- Opinion des commissaires aux comptes avec réserves

**3.1** La société « Mauritania Airways » filiale détenue à raison de 51 %, est exclue du périmètre de la consolidation du groupe « TUNISIAR » depuis l'exercice 2011.

Il est à signaler qu'en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 08 Mars 2012, la société « Mauritania Airways » est déclarée en état de cessation de paiement avec effet du 01 Janvier 2011 et un Syndic de la liquidation est désigné à cet effet.

D'autres parts, la société Mère ne nous a pas communiqué le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 de ladite filiale.

**3.2** L'examen des comptes clients nous a permis de constater que les procédures de contrôle interne adoptées au niveau de la gestion des recettes commerciales présentent des risques rattachés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports, de la facturation et du contrôle des encaissements.

Cette situation ne permet pas de prévenir et de détecter les erreurs et les omissions à temps et a conduit à la persistance des comptes comptables non justifiés et non apurés depuis plusieurs exercices. Dans ce cadre, il convient de préciser que :

- Certains comptes d'attente rattachés aux recettes commerciales n'ont pas fait l'objet d'un suivi régulier et adéquat à la date d'arrêté des états financiers relatifs à l'exercice 2012. Il s'agit principalement des différences de caisse « 461249 » ainsi que le compte de recouvrements clients non encore identifiés « 468202 » pour **1 835 KDT**.
- Certains comptes intitulés RPA-Recettes commerciales demeurent dans les livres comptables de Tunisair SA bien que l'application n'est plus exploitée depuis l'installation de l'application RAPID au cours de l'année 2009 et ce pour des montants débiteurs de 2 443 KDT et créditeurs de **3 298 KDT**.

**3.3** Les services informatiques de Tunisair. SA sont transférés à la société filiale « AISA » au cours de l'exercice 2008 et ce suivant un contrat d'externalisation signé en date du 26 Juin 2008. Ce contrat définit les termes et conditions auxquels Tunisair. SA transfèrera à « AISA » l'ensemble de ses fonctions informatiques afin que cette dernière lui fournisse les services et procédera à la mise à niveau de son système informatique conformément au Schéma Directeur Informatique « SDI ».

Le montant total des paiements effectués depuis cette date au 31 Décembre 2012 est estimé à **55 155 KDT**.

Les charges relatives aux prestations informatiques AISA comptabilisées chez « Tunisair. SA » au titre de l'année 2012 s'élèvent à **13 604 KDT**.

Le montant des avances payées par « Tunisair. SA » à la société « AISA » est inscrit au niveau des comptes d'avances au 31 Décembre 2012 s'élève à **16 003 KDT**.

L'audit des comptes réciproques de la société « Tunisair. SA » avec sa filiale « AISA », nous a permis de relever des insuffisances susceptibles d'impacter la réalité des prestations effectuées par « AISA » au profit de « Tunisair. SA » et les règles de distinction entre les comptes de charges et les comptes d'immobilisations.

Par ailleurs, le non respect des procédures définies par le contrat d'externalisation, l'absence d'un système de comptabilité analytique chez « AISA » et le défaut d'élaboration d'un cahier de charges clair et complet avant l'engagement de certains projets (ERP, BPR ....) ne nous permettent pas d'avoir une assurance quant à la réalité des projets informatiques engagés à ce jour par « Tunisair. SA ».

**3.4** L'examen des redevances aéroportuaires collectées par la société «Tunisair.SA » auprès des passagers sont comptabilisées parmi les revenus. Celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par «Tunisair. SA » sont constatées en charges.

Ce traitement comptable crée des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment la situation nette et les passifs de la Société.

**3.5** Les immobilisations corporelles figurant à l'actif du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2012 pour un total net de **1 100 084 KDT** dont **45 655 KDT** n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique complet et exhaustif à la date de clôture des comptes. En conséquence, ces immobilisations n'ont pas été rapprochées aux données comptables conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 du 30 Décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'incidence de cette situation sur les comptes consolidés du groupe au 31 Décembre 2012.

**3.6** La valeur des prestations fournies et facturées par « Tunisair Technics » aux compagnies aériennes autres que la société mère « Tunisair SA » s'élève à **4 144 KDT**.

Il en découle des procédures en vigueur que le résultat consolidé de l'exercice 2012 et les réserves consolidés du groupe pourrait être minorés de la marge nette réalisée éventuellement sur les prestations rendues aux compagnies aériennes autres que la société mère.

La valeur de cette marge ne peut être cernée avec précision vu l'absence d'un système de calcul de coût au sein de la filiale « Tunisair Technics ».

**3.7** Les stocks de la société « Tunisair Technics » ayant une valeur brute de **75 515 KDT** au 31 Décembre 2012 n'ont pas été inventoriés et rapprochés exhaustivement aux données théoriques.

D'autre part, certains écarts d'inventaires du stock consommable aéronautique et stock révisable aéronautique pour des montants qui s'élèvent respectivement à **255** et **456 KDT** ne sont pas justifiés.

Cette situation pourrait avoir un impact significatif sur le résultat et les réserves consolidés du groupe au 31 Décembre 2012.

**3.8** Le résultat consolidé du groupe « TUNISAIR » est majoré d'un montant de **2 325 KDT** provenant d'un écart entre les soldes réciproques de la société « Tunisair Technics » et la société « Tunisair SA » non constaté dans les livres comptables de cette dernière.

**3.9** Le Groupe « TUNISAIR » n'a pas constaté des provisions au titre des risques et charges se rattachant aux sociétés suivantes :

- Pour « Tunisair Handling » au titre des risques se rapportant au non respect de l'échéancier du contrat de vente Mourabaha avec la Banque Ezzitouna portant sur l'opération d'achat du terrain agricole sis à Akouda pour un montant global de **3 500 KDT** en principal et **242 KDT** d'intérêt.
- Pour « Tunisair Handling » au titre des congés payés à la date de clôture des comptes, ladite provision ne peut pas être estimée avec exactitude en l'absence d'un suivi rigoureux des soldes de congés par employé.
- Pour « Tunisair Handling » au titre des risques fiscaux qui persistent suite au dernier contrôle fiscal ayant touché les exercices antérieurs et ayant abouti à un redressement fiscal à concurrence de **6 671 KDT** en principal et **2 360 KDT** en pénalités de retard. Le montant du complément de provision ne peut pas être déterminé avec exactitude en l'absence d'informations.
- Pour « Tunisair Express » au titre du contrôle fiscal approfondi survenu en 2012 et touchant les exercices 2008 à 2011 pour une valeur de **1 507 KDT**.
- Pour « AISA » au titre d'un écart entre le solde comptable du compte « CNSS » et le solde sur la déclaration du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 2012 pour un montant de **110 KDT**

**3.10** A notre avis, et sous réserve de l'incidence des questions ci-dessus explicités, les états financiers consolidés mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2012, des résultats de ses opérations et des flux de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

#### 4. Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

4.1. Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, l'examen du compte de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « **O.A.C.A** », nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2012 et les exercices antérieurs. De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été constatée par la société « Tunisair. SA » pour couvrir le risque au titre du retard de paiement des dettes de l'« **O.A.C.A** » et du respect des conditions des concessions tarifaires octroyées par cette dernière, qui se présentent comme suit :

- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les dettes de l'O.A.C.A au titre de l'exercice 2012 pour un montant de **2 608 KDT** et au titre des exercices antérieurs de l'ordre de **19 503 KDT**.
- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les redevances impayées par « Tunisair. SA » redevables par la société « Tunisie Catering » pour un montant estimé de **12 495 KDT** au titre de l'exercice 2012 et antérieurs.
- ✓ Provision pour déchéance des concessions tarifaires pour un montant de **3 970 KDT**.

Toutefois, il convient de signaler ce qui suit :

1- Le procès verbal établi entre les deux parties et le Ministère de Transport portant entre autre sur la régularisation des comptes réciproques des deux organismes, en date du 02 août 2012, prévoit ce qui suit :

- ✓ Gel des dettes O.A.C.A au 30 juin 2012 et l'examen des propositions d'apurement en Conseil des Ministres dans le cadre d'une éventuelle restructuration de la société « Tunisair. SA » ;
- ✓ Abandon des intérêts de retard au 30 Juin 2012 ;
- ✓ Poursuite de l'application de la même concession tarifaire accordée à Tunisair par l'O.A.C.A.

**Ces avantages accordés à la société Tunisair sont tributaires de :**

- ✓ L'accord du Gouvernement Tunisien;
- ✓ La publication d'un décret portant abandon de ces pénalités de retards.

2- Dans ce cadre il convient de signaler que l'accord du Gouvernement Tunisien est satisfait en date du 02 Avril 2013 et ce selon le procès verbal du Conseil des Ministres correspondant. De plus et dans le cadre du renforcement de l'appui de l'Etat Tunisien au redressement de la situation financière de la société Tunisair, il a été décidé en Conseil des Ministres entre autre ce qui suit:

- ✓ La prise en charge par l'Etat Tunisien des dettes du groupe TUNISAIR vis à vis de l'O.A.C.A et ce à concurrence de **165 000 KDT**.
- ✓ L'établissement d'un projet de décret se rapportant à l'abandon des intérêts de retards prévus par l'article 29 du décret n°1993-1154 du 17 Mai 1993 tel que abrogé par le décret n°2008-101 du 16 janvier 2008 relatif aux redevances d'aéroport et de services de navigations aérienne.

A la date de rédaction de ce rapport, le projet de décret n'a pas été mis à notre disposition.

4.2. Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, le matériel de transport aérien de la société « Tunisair. SA », comprend deux avions présidentiels hors plan de vol et hors stratégie commerciale à la date de notre intervention, un Boeing B737-700 acquis en 1999 et un Airbus A340-500 acquis en 2009, dont le coût global d'acquisition est estimé respectivement à **54 089 KDT** et à **251 462 KDT**.

D'un autre coté, il convient de préciser que les charges dont principalement les dotations aux amortissements relatives à ces deux appareils, sont estimées à **17 409 KDT** au titre de l'exercice 2012.

Les produits relatifs à la mise à disposition de l'avion spécial de la société (Boeing 737-700) « Tunisair. SA » au profit de la présidence de la République sont estimés forfaitairement à **50.000 USD** par heure de vol. Le montant facturé pour l'année 2012 suite à cette mise à disposition est de l'ordre de **3 461 KDT**.

**4.3.** En application des dispositions de l'Article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons révélé au Procureur de la République, en date du 12 Septembre 2013, certains faits qui pourraient être délictueux et qui ont été mis en évidence par nos travaux d'audit. Ils se rapportent essentiellement à :

- Des montants payés à la société « AISA » jusqu'au 31 Décembre 2012 s'élevant à **55 155 KDT** suivant un contrat d'externalisation conclu en date du 26 Juin 2008 afin de procéder à la mise à niveau du système informatique de « Tunisair. SA ».

D'autre part, il convient de signaler, que certains faits qui pourraient être délictueux ont été dénoncés par nos soins au cours des exercices antérieurs et d'autres affaires ont été dénoncées par la société « Tunisair. SA » et se présentent comme suit :

- Des rémunérations servies et d'autres avantages accordés aux membres de la famille du Président déchu ;
- La mise à la disposition de la Présidence de la République de deux avions hors plan de vol et hors stratégie commerciale dont les charges qui se rapportent principalement aux dotations aux amortissements, aux charges financières ainsi qu'aux pertes de change sont estimées à **15 702 KDT** au titre de l'exercice 2010 et à **10 193 KDT** au titre de l'exercice 2011, alors que les produits y afférents se chiffrent à la somme de **400 KDT** par exercice comptable.
- La transaction de cession des actions UIB à l'encontre de l'ancien Président directeur général de la société « Tunisair. SA ».
- Les dépenses présidentielles VIP à l'encontre de l'ancien président de la république Tunisienne.
- L'indemnisation d'un accident de travail fictif au profit d'un agent de la société et à l'encontre de l'ancien président de la république tunisienne.
- L'acquisition de 27 IPAD.

Selon les documents mis à notre disposition par la société « Tunisair. SA », ces affaires suivent leurs cours normal et des expertises sont déjà ordonnées par les Tribunaux compétents.

Par ailleurs, d'autres affaires de corruption et de malversation ont été déclenchées courant l'exercice 2012 par la commission d'investigation contre la corruption et les malversations « CICM ».

**4.4.** La société « Tunisie Catering » a accusé des pertes cumulées nettes qui ont porté les fonds propres de la société au 31 décembre 2012 à 1 524 KDT soit 4 476 KDT en deçà de la moitié de son capital et qu'en conséquence, et conformément à l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou de la résorption des pertes enregistrées.

**4.5.** La société « Tunisair Express » a accusé des pertes cumulées nettes qui ont porté les fonds propres de la société au 31 décembre 2012 à 1 924 KDT soit 11 924 KDT en deçà de la moitié de son capital et qu'en conséquence, et conformément à l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou de la résorption des pertes enregistrées.

**4.6.** Le nombre des actionnaires de la société « AISA » filiale détenue à raison de 100 % par le groupe « TUNISAIR » depuis le mois de Novembre 2012 est inférieur à sept et qu'en conséquence et conformément aux articles 160 et 387 du code des sociétés commerciales, la société doit régulariser le nombre des actionnaires dans les délais réglementaires.

4.7. La société « AISA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondie tel que notifié par décision du 30 juillet 2013, et ce suite a la demande de restitution du crédit de TVA. A la date de rédaction ce rapport aucune notification des résultats n'est parvenue à la société.

4.8. Suite aux événements exceptionnels qu'a vécu la Tunisie en Janvier 2011, un accord a été conclu entre la direction de la société « TUNISAIR SA » et l'UGTT portant sur la réintégration des sociétés filiales « Tunisair Handling », « Tunisair Technics », « Tunisair Express » ainsi que l'activité Catering au sein de la société mère et l'application du statut de cette dernière à tout le personnel du groupe. Dans ce cadre il a été décidé en date du 3 décembre 2012 de mettre en place une commission qui sera chargé de définir les actions et les démarches à entreprendre pour la mise en ouvre de cette restructuration.

Par ailleurs, il convient de signaler que jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, la société mère « TUNISAIR SA » n'a pas encore obtenu l'accord préalable de la CAREPP (Commission d'Assainissement et de Restructuration des Entreprises à Participations Publiques) ainsi que le CMF (conseil du marché financier) conformément à l'article 416 du code des sociétés commerciales et la résolution du conseil d'administration daté du 12 Juin 2012.

## 5. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Groupe TUNISAIR établi par le Conseil d'administration.

**Tunis, le 13 Septembre 2013**

### Les Commissaires Aux Comptes

**AMI Consulting**  
**Abdelmajid DOUIRI** ✍  
Membre du Réseau

**Cabinet AMTA-Raja ISMAIL**  
L'Administrateur Provisoire  
**Khaled KALIA** ✍